



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

39 - 2020 - 10 - 31 - 001

ARRÊTÉ N° A 2020 - 1270

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :
- L 1424-1 à L1424-76 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - R 1424-1 à R 1424-57 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017, n°A 2017-892 du 28 juillet 2017, n°A 2018-1384 du 20 décembre 2018, n° A 2020-181 du 20 février 2020 et n°A 2020-374 du 28 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-01-003, A 2019-1345 du 1^{er} novembre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude prévention du service départemental d'incendie et de secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, la liste des agents aptes à exercer dans le domaine de la Prévention est fixée comme suit :

Article 2 : Les personnels suivants occupent l'emploi de : PRV 2

GRADE	NOM	PRENOM
Colonel Hors Classe	JACQUIN	Hervé
Colonel	EISENBARTH	Didier
Capitaine	DUBANCHET	Christophe
Capitaine	HALGRAIN	Antoine
Capitaine	RUPANI	Yannick
Capitaine	TISSERANT	Frédéric
Lieutenant Hors Classe	BARIOD	Jean-Yves
Lieutenant Hors Classe	LASKOWSKI	Pascal
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	BRENET	Philippe
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	FENIET	Sylvain
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	OLLITRAULT	Frédéric

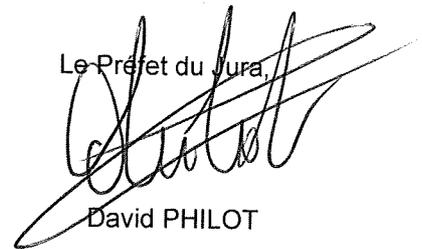
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-01-003, A 2019-1345 du 1^{er} novembre 2019 susvisé fixant la liste d'aptitude annuelle prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 OCT. 2020

Le Préfet du Jura,



David PHILOT